

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 38 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 74 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 20 Absent(s) : 14</i>
--	---	--

Date de convocation : 21 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 27 mars 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-03-27-CC-6 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 mars 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2017-03-13-BD-1.1 :

Désignation d'un représentant de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n° 2011-1169 en date du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
VU le règlement intérieur de l'Université de Lorraine,
VU le courrier de demande du Président de l'Université de Lorraine, en date du 15 décembre 2016, concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration,

DECIDE de désigner :

- Monsieur Gilbert KRAUSENER : titulaire,
- Monsieur Patrice BOURCET : suppléant.

Point n°2017-03-13-BD-1.2 :

Désignation d'un représentant de Metz Métropole au sein du Conseil du Collégium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le courrier de Monsieur le Président de l'Université de Lorraine en date du 12 janvier 2017 sollicitant la désignation d'un représentant de Metz Métropole au sein du Conseil du Collégium Sciences et Technologies,

DECIDE de désigner Madame Nadia SEGHIR en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil du Collégium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine.

Point n°2017-03-13-BD-2 :

Protocole d'accord transactionnel - Metz Métropole - SA DUO - SA OBRINGER.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport d'expertise en date du 28 avril 2014,
CONSIDERANT les désordres supportés par la Société OBRINGER, constitutifs de nuisances importantes, dont la responsabilité est imputable à Metz Métropole et à la Société DUO,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de privilégier la voie transactionnelle afin d'éviter l'introduction d'un recours indemnitaire par la Société OBRINGER et afin de clore définitivement le différend,
CONSIDERANT le préjudice de la Société OBRINGER évalué à 12 500 €, dont l'indemnisation sera supportée à 75% par Metz Métropole et à 25% par la Société DUO,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint à la présente,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel avec les sociétés OBRINGER et DUO,
AUTORISE le versement de 9 375 € à la Société OBRINGER.

Point n°2017-03-13-BD-3 :

Tarification de la saison 2017-2018 de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DECIDE de fixer, conformément aux tableaux joints, les tarifs TTC de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole (billetterie, abonnements, visites de l'équipement et annonces publicitaires dans le programme de salle ou l'avant-programme de saison) pour la saison 2017-2018.

**OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE
TARIFS DE LA SAISON 2017/2018**

1) BILLETTERIE (au guichet ou par correspondance)

EMPLACEMENT DANS LA SALLE			
CAT.1	CAT.2	CAT.3	CAT.4
orchestre et 1er balcon	parterre et 2ème balcon face	2ème balcon: 1er rang côté 3ème balcon: face et 1er rang côté	2ème et 3ème balcon côté 2ème rang (visibilité réduite)
50 €	45 €	32 €	15 €
TARIF A TTC			
40 €	35 €	26 €	15 €
TARIF B TTC			
32 €	28 €	22 €	15 €
TARIF C TTC			
15 €	15 €	15 €	15 €
TARIF D TTC			

BENEFICIERONT D'UNE REDUCTION DE 10% SUR LES TARIFS CI-DESSUS (sauf tarif D):

- 1) les achats groupés d'au moins 10 billets de même catégorie pour une même représentation
- 2) sur présentation des pièces justificatives et dans la limite de 2 places par spectacle:
 - les abonnés de l'Opéra-Théâtre, des 3 autres Opéras de la Région Grand Est, de l'Orchestre national de Lorraine, de Metz En Scènes - Arsenal et du Théâtre municipal de Thionville
 - les membres du Cercle Lyrique de Metz
 - les titulaires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi
 - le personnel de Metz Métropole et des communes membres

VENTE PAR INTERNET : les tarifs ci-dessus sont majorés de 0,50 € TTC

2) BILLETTERIE JEUNE PUBLIC - MOINS DE 26 ANS (au guichet ou par correspondance)

EMPLACEMENT DANS LA SALLE				
	CAT.1 orchestre et 1er balcon	CAT.2 parterre et 2ème balcon face	CAT.3 2ème balcon: 1er rang côté 3ème balcon: face et 1er rang côté	CAT.4 2ème et 3ème balcon côté 2ème rang (visibilité réduite)
TARIFS A, B, C TTC				
JEUNES DE 11 A 25 ANS	14 €	12 €	8 €	6 €
ENFANT DE MOINS DE 11 ANS	7 €	7 €	7 €	-
JEUNES DERNIERE MINUTE (-50% valable 45 minutes avant le début de la représentation concernée)	7 €	6 €	4 €	3 €
CLASSOPERA (3 spectacles : tarif par élève)	24 €	24 €	24 €	-
TARIF D TTC				
JEUNES DE 11 A 25 ANS	10 €	10 €	8 €	-
ENFANT DE MOINS DE 11 ANS	7 €	7 €	7 €	-
JEUNES DERNIERE MINUTE (-50%, valable 45 minutes avant le début de la représentation concernée)	5 €	5 €	4 €	-

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES: les accompagnateurs bénéficient de places gratuites selon les modalités suivantes:

- établissements du 2ème degré : 1 place/20 places achetées au tarif "jeune"
- établissements du 1er degré : 1 place / 10 places achetées tarif "enfant"

Personnes à mobilité réduite (en fauteuil roulant) : 14 € (orchestre uniquement)

VENTE PAR INTERNET : les tarifs ci-dessus sont majorés de 0,50 € TTC

Les spectacles de la saison 2017/2018 sont classés dans les catégories tarifaires comme suit :

TARIF A : La Bohème, Don Pasquale, L'Auberge du Cheval Blanc,
Eugène Onéguine, Il Barbiere di Siviglia, Samson et Dalila
TARIF B : L'Oiseau de Feu, Andromaque, On purge Bébé, Don Juan
TARIF C TTC : Comme une chanson populaire, Les Eaux et Forêts,
Hamlet, En dessous de vos corps...
TARIF D TTC : Kirana Project, Schaf

En cas de changement de titre, le nouveau spectacle sera intégré dans la catégorie tarifaire du spectacle qu'il remplace.

3) ABONNEMENTS

EMPLACEMENT DANS LA SALLE			
	CAT.1 orchestre et 1er balcon	CAT.2 parterre et 2ème balcon face	CAT.3 2ème balcon 1er rang côté 3ème balcon: face et 1er rang côté
à partir de 4 titres différents			
TARIF A TTC	42 €	38 €	28 €
TARIF B TTC	35 €	30 €	23 €
TARIF C TTC	28 €	25 €	19 €

4) AUTRES TARIFS T.T.C.

	TARIF PROPOSE
1) VISITES DE L'EQUIPEMENT - groupes constitués de 15 à 25 personnes > 26 ans - groupes constitués < 15 personnes - établissements scolaires, groupes d'étudiants ou apprentis, mécènes de l'Opéra-Théâtre	90 € 3,60 €/personne gratuit
2) ANNONCES PUBLICITAIRES : DANS LE PROGRAMME DE SALLE - page entière DANS LE PROGRAMME DE SAISON - page entière - 2ème de couverture	480 € 1 200 € 1 800 €
3) APERTIF CONCERTS ET MANIFESTATIONS EN PLACEMENT LIBRE >26 ans <26 ans	12,00 € 6,00 €

Point n°2017-03-13-BD-4.1 :

Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims (Eugène Oneguine).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec l'Opéra de Reims, l'opéra *Eugène Oneguine* (P.I. Tchaïkovski) qui sera donné à Metz pour trois représentations les 2, 4 et 6 février 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 40 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-03-13-BD-4.2 :

Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple-Maurice Pottecher de Bussang (La dame de chez Maxim...ou presque).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre du Peuple Maurice-Pottecher de BUSSANG (Vosges) la pièce de théâtre *La dame de chez Maxim...ou presque* (à partir de textes de Feydeau et sur des musiques d'Offenbach) mise en scène par Vincent Goethals,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer à cette coproduction, dont le coût total est estimé à 274 008 € TTC, pour un montant prévisionnel de 42 450 € HT, soit 35 000 € HT pour l'achat des matériels, la fabrication des décors et la confection des costumes, et 7 450 € pour la prise en charge des cachets du créateur des costumes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2017-03-13-BD-5 :

Déchèteries de Metz Métropole - Participation 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Val de Moselle et de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain,
VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS, en sa séance du 14 décembre 2016, relative à la fixation des tarifs 2017 des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,
VU l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le traitement des déchets incinérables,
VU la baisse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le traitement des déchets ultimes,
VU les conventions d'utilisation des déchèteries conclues avec les Communautés de Communes du Pays de Pange et Mad et Moselle,
CONSIDERANT les populations légales totales de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et des Communautés de Communes du Pays de Pange et Mad et Moselle en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
CONSIDERANT la participation nécessaire à inscrire en recettes pour assurer l'équilibre du budget annexe déchèteries,

DECIDE de maintenir la contribution mensuelle 2017 à l'habitant à 1,54 € HT pour l'exercice 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation et à l'émission des titres de recettes correspondants.

Point n°2017-03-13-BD-6 :

Déchèteries de Metz Métropole - Convention d'utilisation par les habitants de 9 communes de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Val de Moselle et de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 fixant la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries communautaires pour 2016,
VU les populations légales totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 issues du recensement de la population 2014 par l'INSEE dans les Communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2017,
CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention par la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM) pour les habitants de 9 de ses Communes membres,
CONSIDERANT le maintien du tarif à 18,48 € HT par an et par habitant, soit 1,54 € HT par mois,

DECIDE d'autoriser, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2017, les habitants des Communes d'Ancy/Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle, Rezonville et Vionville à utiliser les déchèteries communautaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCMM la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2017-03-13-BD-7 :

Autorisation de lancement et de signature du marché 1501 : mise à disposition de personnel intérimaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la nécessité de pallier les absences temporaires des agents afin d'assurer les missions de service public qui incombent à Metz Métropole,
VU la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 mars 2017 d'attribuer les marchés :

- n° 1501 lot 1 : mise à disposition de personnel intérimaire - ripeurs, à la société IDEES INTERIM, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT,
- n° 1501 lot 2 : mise à disposition de personnel intérimaire - chauffeurs, ambassadeurs de tri, agents de distribution, magasiniers, coordinateurs, à la société ADECCO, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2017, puis pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année, ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2017-03-13-BD-8 :

Projet de réhabilitation par LOGIEST de 10 logements situés 33, rue Marchant à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 58681).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le contrat de prêt n° 58681 en annexe signé entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 2 janvier 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 6 janvier 2017, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 88 744 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 88 744 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58681, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2017-03-13-BD-9 :

Cession des lots n°1 et n°2 au profit de la société S24 France SARL dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 4 700 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession des lots n°1 et n°2 suivantes :

Maitre d'ouvrage

- S24 France SARL, installée à MILLERY (54670)

Parcelle et droits à construire

- Lots n°1 et n°2 : 4 700 m²
- Droits à construire : 1 750 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession

Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 60 € HT/m² de terrain, est de 282 000 € HT, TVA en sus.

Modalités de paiement

10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente.

Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession des lots n°1 et n°2 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour la réalisation d'un parc d'activités pour artisans et PME, avec cellules de stockage.

Point n°2017-03-13-BD-10 :

Cession du lot n° 3 au profit de la SCI BOUCK dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 2 000 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession du lot n°3 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI BOUK, installée à MEUDON (92190)

Parcelle et droits à construire

- Lot n°3 : 2 000 m²
- Droits à construire : 600 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession

Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 60 € HT/m² de terrain, est de 120 000 € HT, TVA en sus.

Modalités de paiement

10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente.

Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n°3 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour la réalisation d'un bâtiment pour la Société ELIA MEDICAL spécialisée dans la dispensation d'oxygène médical à domicile.

Point n°2017-03-13-BD-11 :

Cession du lot n° 8 au profit de la SCI HOGGAR 57 dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 1 600 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession du lot n° 8 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI HOGGAR 57, installée à FAULQUEMONT (57380)

Parcelle et droits à construire

- Lot n° 8 : 1 600 m²
- Droits à construire : 600 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession

Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 39,50 € HT/m² de terrain, est de 63 200 € HT, TVA en sus.

Modalités de paiement

10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente.

Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n° 8 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéficiaire du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour la réalisation d'un bâtiment pour l'implantation de l'enseigne CONSTRUCTION ECO LORRAINE.

Point n°2017-03-13-BD-12 :

Cession du lot n° 9 au profit de la SCI METZ dans la ZAC de Marly Belle Fontaine : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une emprise foncière de 2 536 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
CONSIDERANT la qualité du projet,
VU les modalités de cession du lot n°9 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI METZ, installée à LES PONTS DE CE (49130)

Parcelle et droits à construire

- Lot n°9 : 2 536 m²
- Droits à construire : 850 m² de Surface de Plancher

Montant de la cession

Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 39,50 € HT/m² de terrain, est de 100 172 € HT. TVA en sus.

Modalités de paiement

10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente.


Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot n°9 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéficiaire du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour la réalisation d'un bâtiment pour la Société TECHNITOIT spécialisée dans les travaux de zinguerie, plomberie, toiture, étanchéité, chauffage et climatisation.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
29 MARS 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> * <i>Délibérations Conseil de Communauté.</i> <i>Lundi 27 mars 2017.</i> * Point 1 – Installation d'un nouveau Conseiller communautaire suppléant de la Commune de La Maxe. * Point 2 – Désignation de Monsieur Thierry PERNET au sein d'une Commission d'étude thématique. * Point 3 – Désignation de deux représentants titulaires et de représentants suppléants au SCoTAM. * Point 4.1 – Budget Primitif 2017 - Autorisations de programme : inscription et échéanciers. <i>Annexe : Tableaux AP – inscription et échéanciers</i> * Point 4.2 – Budget Primitif 2017. <i>Annexe : Rapport BP 2017.</i> <i>Annexe : Document BP 2017.</i> * Point 4.3 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017. * Point 4.4 – Montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2017. * Point 5 – Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2017-2020. <i>Annexe : Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours.</i> <i>Annexe : Convention d'attribution des fonds de concours.</i> * Point 6 – Communication des délibérations prises par le Bureau : <i>- Annexe : Bureau du 13 mars 2017.</i> * Point 7 – Communication des décisions : <i>- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i> <i>- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i> <i>- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 	<p>Contrôle de légalité</p> <div style="text-align: center;">  <small>Deltaz - AR</small> </div>
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 28 mars 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

